



RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022

L'Agence nationale des fréquences est représentée en Nouvelle-Calédonie par son Antenne sise à Nouméa. Elle y effectue ses missions propres comme le contrôle ou la gestion du spectre des fréquences. Elle réalise aussi par délégation et sous convention un certain nombre de missions relevant de la compétence de l'État, principalement pour le Haut-commissariat de la République (HCR) ainsi que pour la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie. L'Antenne a également compétence à Wallis et Futuna où elle assure ses missions de contrôle du spectre radioélectrique ainsi que d'autres dans le cadre d'une convention avec l'Administration supérieure. Enfin, elle assure certaines activités au profit de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom, issue de la fusion entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI)).

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie, ce sont trois agents exerçant à temps complet dont 2 recrutés localement. C'est également un agent en contrat à durée déterminée recruté le 01/10/2022, afin de renforcer l'équipe et gérer le centre d'appel téléphonique dans le cadre des opérations de transfert de la bande des 700 MHz. En 2022, les dépenses totales engagées par l'ANFR en Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 410 940 € soit 49 038 169 F.CFP.

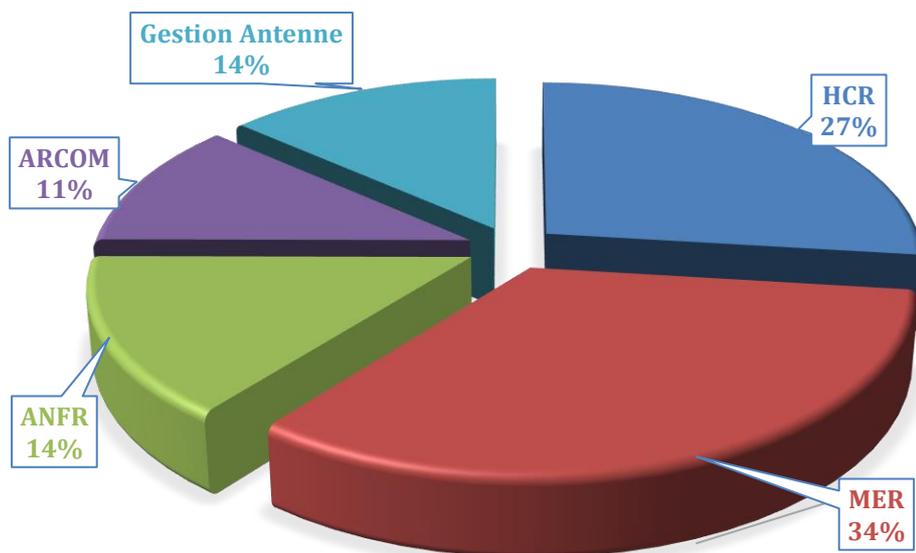
En sus des activités générales de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie, l'année 2022 aura notamment été marquée par deux projets importants. Le premier, qui a été finalisé dans le courant du premier semestre, a consisté en la rédaction au bénéfice du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de la réglementation sur l'emport des équipements radioélectriques concourant à la sauvegarde et la sécurité en mer à bord des navires professionnels. Le second projet qui s'est finalisé en fin d'année, a concerné les opérations de transfert de la bande des 700 MHz d'un usage audiovisuel vers un usage télécom. Dans une moindre mesure, l'activité relative aux ressources humaines (RH) en 2022 aura également été bien plus prégnante que les années précédentes. Ceci faisant suite à plusieurs recrutements ouverts, que ce soit en contrat à durée indéterminée, en contrat à durée déterminée ou encore en stage longue durée via le dispositif "jeunes stagiaires pour le développement" mis en place par le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie au bénéfice de l'Antenne.

Ces éléments se retrouvent dans la synthèse des activités réparties par secteurs. Alors qu'habituellement, les missions liées à l'audiovisuel ne représentent que 3% de l'activité totale, en 2022 11% y auront été consacrés, suite principalement aux opérations de libération de la bande des 700 MHz. Pour ce qui concerne les missions du domaine maritime, elles sont passées de 24% en 2021 à 34 % en 2022. Ceci s'explique par le temps consacré à la rédaction de la réglementation radiomaritime

mais également par la réalisation des contrôles radiomaritimes en binôme en raison de la nécessité de former les agents nouvellement recrutés. Les activités déléguées par le HCR sont passées de 43% à 27% du nombre des Jours.Agent effectifs. Ceci en lien avec la diminution du nombre de candidats au certificat restreint de radiotéléphoniste mais aussi grâce à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'importation des matériels radioélectriques mise en place fin 2021 et qui est désormais pleinement opérationnelle. S'agissant des activités propres de l'ANFR, qu'elles soient de contrôle, de gestion du spectre, de fonctionnement interne, celles-ci occupent 28 % des Jours.Agent contre 30 % en 2021. La différence notable est l'équilibre entre le temps consacré à la réalisation des missions et le temps consacré à la gestion de l'Antenne alors que les années précédentes, le temps consacré à la réalisation des missions était très supérieur.

Autre élément notable en 2022, l'absence de brouillage du radar météorologique. Ce qui n'était pas arrivé depuis 10 ans. Enfin, il convient de noter que l'activité de contrôle terrestre a été mise en suspens au bénéfice notamment des activités de transfert de la bande des 700 MHz mais également pour assurer la poursuite des activités de contrôle radiomaritime en l'absence du contrôleur dédié à cette activité suite à sa mutation en métropole le 01/07/2022. Cette activité a de fait dû être reprise par le responsable de l'Antenne au détriment d'autres missions propres à l'ANFR.

Le graphe page suivante synthétise la répartition des activités de l'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie. En bleu, la proportion de l'activité exercée au bénéfice du HCR. Cela comprend la délivrance des autorisations administratives d'importation d'équipements radioélectriques, les organisations des sessions d'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste et d'autres activités diverses. En rouge, celle consacrée au domaine maritime qui regroupe des missions de l'Agence nationale des fréquences de gestion des licences radiomaritimes mais également les missions de contrôles des navires exercées par délégation de la Direction des affaires maritimes d'État et de la Nouvelle-Calédonie. En violet, le pourcentage de l'activité dédiée à l'Arcom, en bleu ciel les missions propres à l'ANFR de contrôle et de gestion du spectre des fréquences et enfin en vert le temps consacré à la gestion et au fonctionnement de l'Antenne de l'ANFR.



Répartition par secteurs
d'activités en 2022

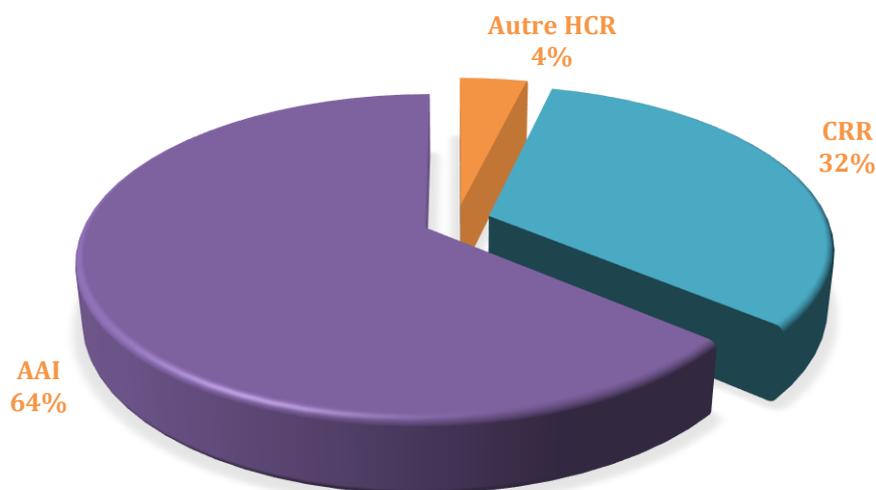
01. MISSIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	6
1.1 Organisation des examens relatifs au CRR	7
1.2 Délivrance des autorisations d'importation	8
02. MISSIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DE WALLIS ET FUTUNA	10
03. ACTIVITÉS MARITIMES	10
3.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels	11
3.2 Traitement des licences des stations de navires	13
04. MISSIONS PROPRES EXERCÉES PAR L'AGENCE	14
4.1 Gestion et planification du spectre des fréquences	16
4.2 Contrôle du spectre des fréquences	16
4.3 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre	17
4.4 Activité radioamateur	18
05. AUTRES ACTIVITÉS DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALÉDONIE	18

01. Missions exercées dans le cadre de la convention avec le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

En 2022, les activités réalisées ont été les suivantes :

- organisation des examens pour l'obtention du certificat restreint de radio-téléphoniste (CRR);
- délivrance des autorisations administratives d'importation des équipements radioélectriques sans préjudice des compétences exercées par le territoire de la Nouvelle-Calédonie;
- autres activités : conseil, suivi des évolutions du cadre juridique afférent aux compétences exercées par l'ANFR sur le territoire ou proche de celles-ci.

Le graphe ci-dessous montre la répartition de l'activité de l'Antenne de l'ANFR exercée au bénéfice du Haut-commissariat de la République :



Répartition de l'activité réalisée au bénéfice du HCR en 2022

1.1 Organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste

Il convient de rappeler que la réglementation applicable dans ce domaine en Nouvelle-Calédonie, comme dans les autres collectivités du Pacifique, date de 1976. Une mise à jour est nécessaire notamment au regard des évolutions technologiques liées à la sécurité qui sont apparues depuis.

Un projet sur la base de celui validé avec le HCR en 2021 a été transmis à la Direction générale des entreprises (DGE) qui assure la tutelle de l'ANFR. La question de la compétence exercée vis-à-vis de la délivrance de ce certificat s'est de nouveau posée et reste à l'étude.

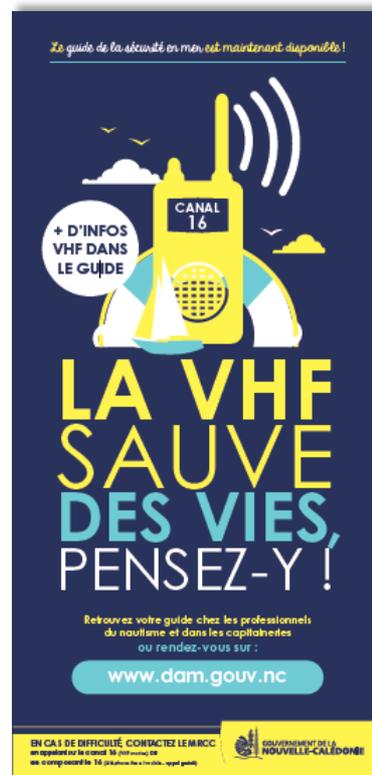
En 2022, le développement d'une nouvelle application informatique devant assurer la gestion des candidats, l'organisation des sessions d'examen et la dématérialisation des inscriptions s'est poursuivi. Cette application sera mise en production en 2023. La mise à jour du manuel du CRR a également été initiée.

Pour ce qui concerne les candidats, 220 se sont inscrits à l'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste dont 188 candidats pour ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie. En 2021, et pour le seul territoire de la Nouvelle-Calédonie, 261 candidats s'étaient inscrits. Pour ce territoire, la diminution du nombre de candidats est de 28% par rapport à l'année précédente.

Il est à noter que la majorité des candidats inscrits à cet examen est sur le point de retourner en métropole et le passe afin d'obtenir l'homologation française du permis mer obtenu sur le territoire.

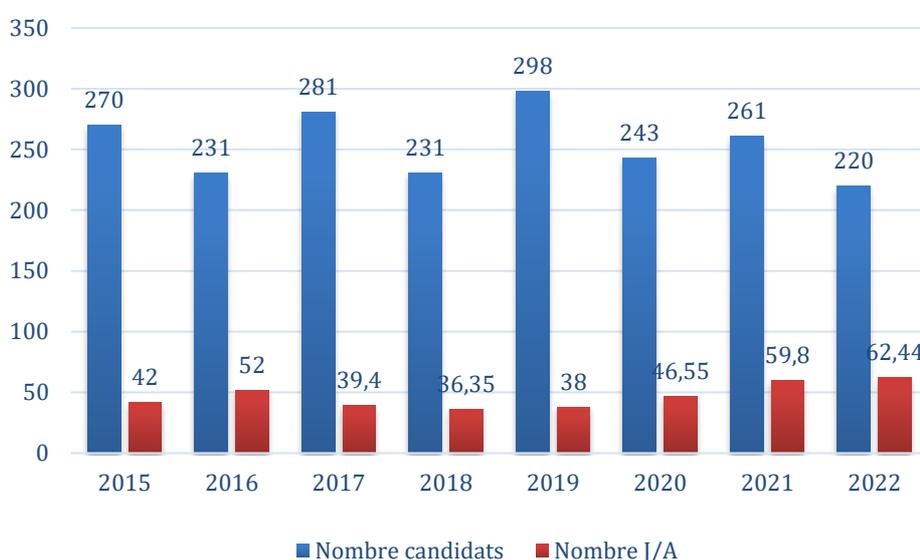
Le nombre de Jours.Agent consacrés à cette activité en 2022 a été de 62. Ce total inclut le temps consacré à la gestion et l'inscription des candidats, à l'organisation des examens mais également à l'élaboration du cahier des charges de l'application en cours de développement et aux tests ainsi que le temps consacré à la mise à jour du manuel.

En 2022, il a été mis en place la sous-traitance de l'impression des cartes CRR qui sont désormais au format d'une carte bancaire.



Le graphe ci-dessous montre l'évolution du nombre de candidats depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours.Agent consacrés à cette activité.

L'augmentation du nombre de Jours.Agent, alors que le nombre de candidats a diminué, est imputable au temps consacré au développement de la nouvelle application devant assurer la gestion des candidats ainsi qu'à la mise à jour du manuel du CRR.



Evolution du nombre de candidats au CRR depuis 2015

1.2 Délivrance des autorisations administratives d'importation de matériel radioélectrique

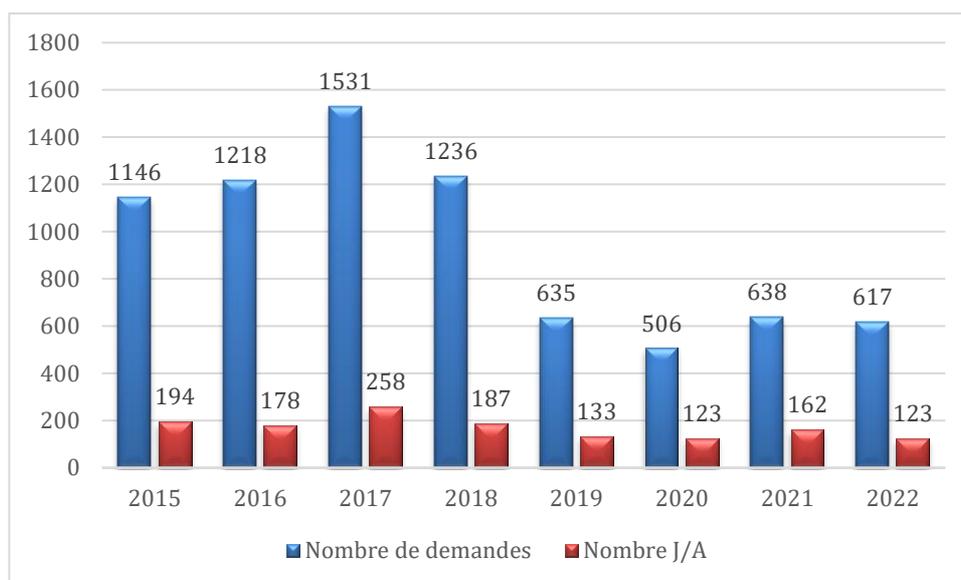
En Nouvelle-Calédonie, l'État délivre les autorisations administratives d'importation des matériels radioélectriques non destinés à être connectés à un réseau ouvert au public. Cette activité est déléguée à l'ANFR par le HCR. Ces autorisations permettent de s'assurer de la compatibilité des appareils entrant sur le territoire. Cette vérification est nécessaire pour garantir un usage optimal du spectre des fréquences et limiter les perturbations éventuelles.

En 2022, le nombre de demandes reçues et instruites est sensiblement le même qu'en 2021.

617 demandes d'autorisation d'importation ont été reçues et instruites. 16 se sont vues opposer un refus, principalement en raison de l'absence de document attestant de la conformité du matériel par le fabricant. Pour les autres, les refus ont été motivés par des usages ou des bandes de fréquences non autorisés.

Le nombre de Jours.Agent consacrés à cette activité a été de 123.

Le graphe ci-après montre l'évolution du nombre de dossiers traités entre 2015 et 2022 ainsi que le nombre de Jours.Agent qui y a été consacré.



Evolution du nombre de demandes d'autorisation d'importation depuis 2015

02. Missions exercées dans le cadre de la convention avec l'Administration supérieure de Wallis et Futuna

Les missions de l'Antenne de l'ANFR sur les îles Wallis et Futuna sont exercées par délégation de l'Administration supérieure et font l'objet d'une convention établie en 2007.

Il s'agit des activités suivantes :

- organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- participation aux commissions de visites de sécurité des navires français et étrangers pour l'inspection de leurs stations radioélectriques ;
- participation à l'inspection de navires étrangers, au titre du contrôle par l'État du port ;
- gestion administrative des licences radiomaritimes.



Examen CRR à Mata Utu

En 2022, il a été organisé courant novembre, à Mata Utu, trois sessions d'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste pour un total de 32 candidats.

13 nouvelles licences radiomaritimes ont été délivrées à des navires de pêche, ce qui porte le total de licences radiomaritimes à 34 pour ce territoire.

Le déplacement effectué à Mata Utu pour l'organisation des examens CRR a également été l'occasion de faire le point sur les besoins en matière de contrôle des équipements radio embarqués à bord des navires

professionnels et concourant à la sécurité en mer. La mise en place de ces contrôles nécessitera la modification de la convention liant l'ANFR et l'Administration supérieure.

03. Activités maritimes

L'ANFR a en charge deux activités principales dans le domaine maritime. Il s'agit de la délivrance des licences radiomaritimes à tous les navires, qu'ils soient professionnels ou de plaisance, et du contrôle des stations de bord des navires professionnels. En Nouvelle-Calédonie, ces missions sont encadrées par deux

conventions. L'une nationale pour l'activité de délivrance des licences ainsi que le contrôle des navires « État ». L'autre, conclue avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à travers sa Direction des affaires maritimes (DAM/NC), concerne le contrôle des navires relevant de la compétence du territoire. Au titre de cette dernière, l'Antenne ANFR participe également aux commissions réglementaires de sécurité convoquées par la DAM/NC.

En marge de ces deux activités, l'Antenne est impliquée dans la sécurité nautique et délivre notamment des conseils sur l'emport des différents types de matériels ayant vocation à signaler une détresse. Ces conseils sont le plus souvent destinés aux plaisanciers, les professionnels étant tenus de se conformer à des obligations d'emport réglementaires.

En 2022, dans le cadre d'une convention établie avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il a été rédigé une réglementation spécifique au territoire et destinée à synthétiser l'ensemble des règlements applicables dans un seul document, quels que soient les catégories et types de navire. En effet, en terme de radiocommunication, actuellement sont applicables 11 documents appelés divisions et 6 doctrines validées en commission réglementaire de sécurité. Ce qui ne permet pas une mise en œuvre aisée des obligations d'emport pour les armateurs.

Le règlement définitif vise à établir les emports obligatoires ainsi que les modalités de contrôle des matériels concourant à la sécurité et à l'envoi d'une alerte de détresse à bord des navires professionnels. Il prend en considération certaines spécificités du territoire tout en restant conforme aux obligations relevant de la convention SOLAS (Safety Of Life At Sea) qui est le dispositif international le plus important pour ce qui a trait à la sécurité des navires professionnels tout en étant étroitement lié au Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications.

Ce règlement a été finalisé fin avril, puis a fait l'objet de discussions avec les professionnels de la mer. Il a été validé en commission réglementaire de sécurité le 30 septembre. Sa mise en application entrera en vigueur une fois sa publication effectuée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

3.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels

En 2022, 87 inspections ont été réalisées dont 10 contre-visites, pour un total de 77 navires contrôlés.

La prolongation de la durée de certains permis de navigation par la Direction des affaires maritimes a permis de dégager du temps afin d'effectuer le contrôle de certains

navires de moins de 12 mètres, la priorité auparavant étant ciblée sur les navires de plus de 12 mètres.



Passerelle du navire Le Soléal de la compagnie du Ponant inspecté en 2022

Ces inspections ont donné lieu à 221 prescriptions et 66 recommandations. Les prescriptions revêtent un caractère obligatoire et nécessitent des actions de la part de l'armateur afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Le nombre de Jours.Agent consacrés à cette activité en 2022 a été de 144. Ce chiffre en nette augmentation par rapport aux années précédentes s'explique par le temps consacré à la rédaction de la réglementation au bénéfice du territoire ainsi qu'à la réalisation de contrôles en binôme afin d'assurer la formation des nouveaux agents.

Les catégories et types de navires inspectés sont détaillés ci-dessous :

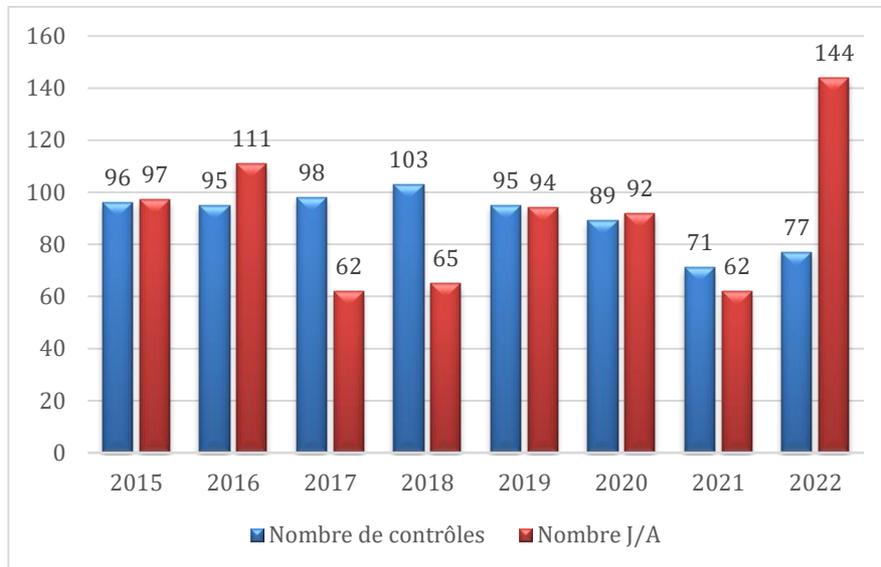
Types de navire	Charge	Pêche	Passager	NUC ¹	Spécial	NGV ²	Total
Nombre de navires inspectés	37	16	9	13	/	2	77

1 : navire de plaisance à utilisation commerciale

2 : navire à grande vitesse

Catégorie	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	Total
Nombre de navires inspectés	4	21	48	3	1	77

Le graphe page suivante récapitule le nombre de contrôles effectués depuis 2015 et le nombre de Jours.Agent qui a été consacré à cette activité.



Evolution du nombre de contrôles maritime depuis 2015

3.2 Traitement des licences des stations radioélectriques de navire

Le nombre total de licences enregistrées auprès de l'Agence nationale des fréquences pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna s'élève à 1 894, dont 34 pour des navires immatriculés à Mata Utu – Wallis et Futuna. Ce nombre, n'a que peu évolué par rapport à l'année dernière.

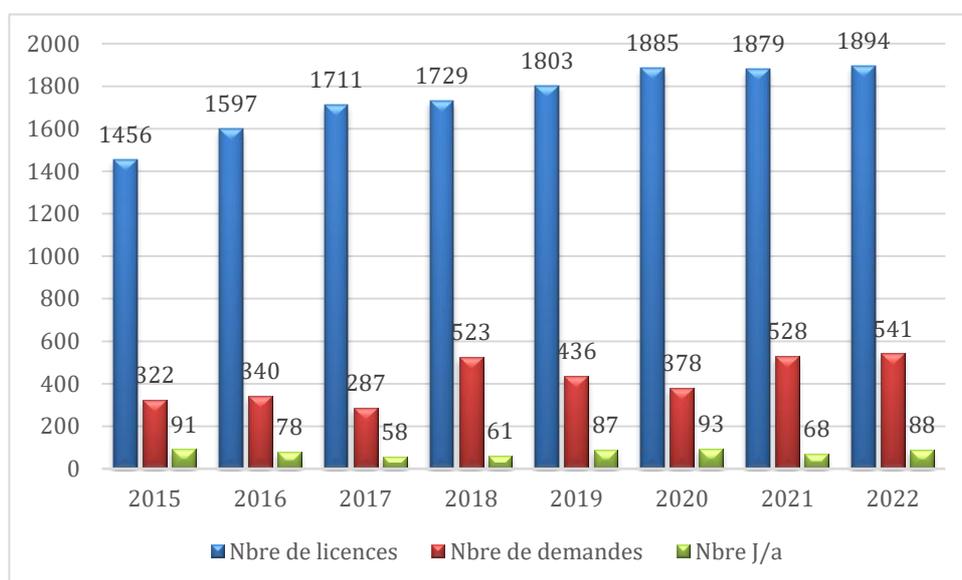
L'élément notable est l'augmentation du nombre de licences délivrées aux navires immatriculés à Mata Utu qui est passé de 21 à 34 suite à la mise en place par le service des pêches d'une politique locale de dotation de matériel SMDSM aux pêcheurs du territoire.

En 2022, 541 demandes concernant la délivrance de nouvelles licences ou bien relatives à des modifications ont été traitées par l'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie. Le nombre de Jours.Agent consacrés à cette activité a été de 88.

L'augmentation du nombre de J.A par rapport à 2021 est en partie imputable à la formation nécessaire des nouveaux agents et à des difficultés techniques et des indisponibilités du téléservice qui ont nécessité des investigations et tests. Le

téléservice est désormais pleinement opérationnel et sans coupure H24-7/7, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Le graphe ci-dessous récapitule l'évolution du nombre de demandes ou de modifications de licences traitées par l'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours.Agent consacré à cette activité.



Licences radiomaritimes traitées depuis 2015 et nombre de Jours.Agent consacrés

04. Missions de l'ANFR

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie effectue ses missions de gestion, de planification et de contrôle du spectre radioélectrique conformément au code des postes et communications électroniques. Elle assure également la protection de la réception de la télévision numérique terrestre et de la radiodiffusion FM en lien avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) en s'appuyant notamment sur les diffuseurs présents sur le territoire. Enfin, elle assure diverses

activités dans le cadre de conventions spécifiques ainsi que ses missions de gestion interne.

En 2022, comme en 2021, l'Antenne a bénéficié du dispositif Jeunes Stagiaires pour le Développement mis en place par le HCR. Une stagiaire a été accueillie sur un poste administratif et a, par la suite, été recrutée en CDD afin de renforcer l'équipe en fin d'année.

En 2022, la répartition du temps consacré à l'exécution des missions propres de l'ANFR et à la gestion de l'Antenne est quasiment identique alors que les années précédentes cette répartition était de l'ordre de deux tiers du temps consacré aux missions et un tiers dédié à la gestion. Ceci s'explique notamment par la vacance du poste de technicien/contrôleur et par l'ouverture des postes en CDD et stage.

Le graphe ci-dessous synthétise les principales activités. En bleu, ce qui concerne la gestion et le fonctionnement de l'Antenne et en orange ce qui concerne la réalisation des missions.



Répartition des principales activités de l'ANFR

4.1 Planification – gestion du spectre

Le spectre des fréquences radioélectriques appartient au domaine public de l'État. Plusieurs affectataires l'exploitent en fonction de leurs besoins. Il peut s'agir de télécommunications, de radiolocalisation, d'exploration, d'observation... Les affectataires bénéficient d'un accès à des blocs de fréquences appelés bandes qui sont attribuées pour un usage défini. Les affectataires principaux en Nouvelle-Calédonie sont le Gouvernement du territoire qui joue également le rôle de régulateur des télécoms, le HCR, le ministère des Armées, l'Aviation civile, Météo France et la Direction générale des affaires maritime qui gère les fréquences du domaine maritime.

Dans le cadre de ses missions de planification et de gestion du spectre radioélectrique, l'ANFR en Nouvelle-Calédonie est amenée à effectuer la coordination des bandes de fréquences en partage entre les différents affectataires.

En 2022, onze demandes de coordination ont été reçues et traitées. 18 Jours.Agent ont été consacrés à la gestion et la planification du spectre radioélectrique.

4.2 Contrôle du spectre

Six demandes d'instruction de brouillage (DIB) ont été reçues, cinq ont été instruites et classées. L'instruction de la sixième reste subordonnée à des contraintes de disponibilité du demandeur. Il est à noter qu'en 2022 aucune demande d'instruction n'a concerné le radar météorologique de Nouméa, ce qui n'était pas arrivé depuis 2012.

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie reste vigilante et porte une attention particulière à la protection du radar météorologique de Nouméa qui concourt à la sécurité de la population sur le territoire et dont le fonctionnement peut être altéré par des réseaux type RLAN (*radio local area network*).

L'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie est dotée du matériel nécessaire à la réalisation de mesures de l'exposition du public aux champs électromagnétiques non ionisant. A ce titre, l'Antenne peut intervenir dans le cadre d'une convention, que ce soit avec un organisme public ou bien privé. L'Antenne de l'ANFR peut également effectuer des mesures de sa propre initiative.



Sur l'aspect réglementaire, il convient de rappeler que la réglementation métropolitaine n'est pas applicable sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. En 2022, aucune convention ne prévoyait de mesure.

En 2022, 53 Jours.Agent ont été consacrés à l'ensemble des activités de contrôle.

4.3 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre (PRTV)

En lien avec l'Arcom, l'ANFR a en charge la protection de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT). A ce titre, l'Antenne de Nouvelle-Calédonie dispose d'un numéro d'appel dédié (28 52 80) pour recevoir les réclamations des téléspectateurs. Il est également possible de lui signaler un défaut de réception par courriel via l'adresse nouvelle-caledonie@anfr.nc.

L'année 2022 a été marquée par les opérations de transfert de la bande des 700 MHz d'un usage dédié à la diffusion audiovisuelle vers un usage dédié à la téléphonie mobile. A cette fin, il a été nécessaire de libérer plusieurs canaux radioélectriques en service exploités pour la diffusion de la TNT.

Ces opérations se sont déroulées tout au long du mois d'octobre. L'ANFR a assuré l'information vers le public, l'accueil téléphonique, le conseil pour permettre aux téléspectateurs de retrouver la réception de leurs chaînes de télévision. A la demande de l'Arcom, l'ANFR a également procédé au contrôle sur le terrain de la libération des canaux et à la mesure de la qualité de la diffusion suite aux changements techniques intervenus.

Au final, ce sont un peu moins d'un millier de signalements et appels téléphoniques qui auront été traités et 24 sites contrôlés sur la Grande Terre, à l'Île des Pins, Ouvéa et Belep.

Autre projet, suite au passage en haute définition du bouquet France Télévisions diffusé par satellite, l'ANFR a assuré le suivi des opérations de mise à niveau de



Mesures de controle de la TNT à Ouvéa

certain émetteurs autorisés pour des collectivités, appelés émetteurs "tribaux" en Nouvelle-Calédonie, et opérés par TV TRANS.

Enfin, des mesures en vue de la réouverture du *drive in* du Mont-Dore, ont également été effectuées afin de contrôler la diffusion FM nécessaire à l'écoute depuis les véhicules de l'audio des films diffusés.

En 2022, le temps consacré par l'Antenne de l'ANFR à ces activités en lien avec la diffusion audiovisuelle est 79 Jours.Agent alors qu'il était de 18 en 2021.

4.4 Traitement des demandes des radioamateurs

L'ANFR a en charge l'organisation des examens pour l'obtention du certificat de radioamateur et la gestion des indicatifs et licences.

En 2022, 8 Jours.Agent ont été consacrés à cette activité.

05. Autres activités de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie

En 2022, l'Antenne de l'ANFR a été impliquée dans plusieurs projets en marge de ses activités principales.

La convention d'assistance à maîtrise d'oeuvre signée avec l'Office des postes et télécommunications en 2021 dans le cadre du projet de déploiement du futur réseau radio numérique de la sécurité civile s'est poursuivie.

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie est membre du Cluster maritime de la Nouvelle-Calédonie dont les objectifs sont :

- d'identifier les enjeux maritimes et les projets porteurs d'avenir
- de dialoguer avec les institutions pour représenter le secteur maritime calédonien
- de s'inscrire dans une dynamique régionale

Cette adhésion au Cluster permet à l'ANFR de tisser des liens et d'accroître ses interactions avec les acteurs du domaine maritime.

Enfin, l'Antenne de l'ANFR est membre de la PITA, la *Pacific Island Telecommunication Association*, qui fédère les différents acteurs du monde des télécoms du Pacifique.

